



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE D'HENDAYE  
B.P. 416 - 64704 HENDAYE Cédex

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 18 Novembre à 18 h 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean Baptiste SALLABERRY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. SALLABERRY (Maire) – M. VIEIRA, M. BEITIA, M. BERRA, Mme LAXAGUE, M. CHENUT, Mme ZUBIETA, Mme DUHART (Adjoints) – Mme UGARTEMENDIA, Mme BERNARD-CUISINIER, Mme CADIEU, Mme BRUANT, M. ARAMBURU, M. LOPEZ-DARRIBAT, Mme BERAZA-LABATTUT, M. NARVARTE, M. CAZALIS, M. LARRARTE-ITURRIZA, Mme BRIAIS, M. CASTANIER, Mme DESTRUHAUT, M. ECENARRO, Mme KEHRIG, Melle CAZALIS, Mme HARAMBOURE, M. SUERTEGARAY, Mme ANSAULT, M. ELIZALDE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme ESTOMBA qui donne procuration à Mme ZUBIETA, Mme SEGADE, M. BURGUET, Mme ARRIZABALAGA LABROUSSE, M. ETCHEVERRY qui donne procuration à M. ECENARRO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Yannick CAZALIS

**OBJET :** MODIFICATION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR  
**RAPPORTEUR :** M. CHENUT  
**N° :** 087.2010

Par délibération du 25 juin 2008, vous aviez décidé de la mise en place de la taxation au réel de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Depuis le 1er juillet 2010, une nouvelle classification est mise en place pour les villages vacances. Les catégories confort et grand confort disparaissent progressivement au profit d'un classement en étoiles de 1 à 5.

En outre, afin de clarifier la lecture de la délibération susvisée et à titre d'exemples, quelques services correspondants "aux autres établissements de caractéristiques équivalentes" sont précisés. Ils font référence notamment à l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les normes des classements hôteliers.

Il convient dès lors de préciser les types et catégories d'hébergements et les tarifs qui leur sont appliqués.

## TARIF PAR PERSONNE ET PAR JOUR

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2011
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme et villages de vacances 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (réception des chaînes internationales dans les chambres ; sèche cheveux ; petit-déjeuner avec au moins 11 gammes de produits...)	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, villages de vacances grand confort ou 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (wifi dans les chambres, petit-déjeuner avec au moins 9 gammes de produits...)	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie confort ou 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (ouverts plus de 6 mois par an ou dotés d'une piscine...)	0,60 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (ouverts au maximum 6 mois par an)	<b>0,50 €</b>
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (salle de bain ou sanitaire sur le palier)	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,15 €</b>

Les autres modalités (exonération de la taxe, réduction, perception de la taxe, versement du produit) restent inchangées.

Je vous propose de prendre acte de cette modification.

LES ELUS PRENNENT ACTE -

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

LE MAIRE,  
Jean-Baptiste SALLABERRY